



## REGLEMENT PARTICULIER

# La Jocelyn BRUYERE Classique

Le samedi 09 et dimanche 10 octobre 2021

JUNIORS / SENIORS

# REGLEMENT PARTICULIER

## *La Jocelyn BRUYERE Classique*

Le 09 et 10 octobre 2021

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'épreuve « *La Jocelyn BRUYERE Classique* » est organisée par le club neutre Cyclisme Guadeloupe, en partenariat avec le C.R.C.I.G, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute du *samedi 09 au Dimanche 10 Octobre 2021*.

### **ARTICLE 2 : TYPE D'EPREUVE**

C'est une compétition aux temps, par étapes. Elle est inscrite au Calendrier Régional du COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE et classée en classe 2.12.7

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

L'épreuve est ouverte aux coureurs de la **1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> catégories et (Juniors 18 ans révolus)** régulièrement licenciés au **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE**.

Les équipes engagées devront avoir un effectif de : **Minimum 3 et maximum 8 coureurs**.  
Inscriptions **jusqu'au Mercredi 06 Octobre 2021** en ligne sur : [maj.fgc.fr](http://maj.fgc.fr)

Les ententes entre 2 clubs sont autorisées.

Les coureurs porteront un maillot identique (maillot de l'une des équipes).

Un droit d'inscription de 20 € sera réclamé par coureur.

### **ARTICLE 4 : PERMANENCE**

**POUR ACCEDER A LA BULLE ORGANISATION, LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE.**

La permanence de départ se tiendra :

- Pour le CLMI : Ancienne école maternelle de Calvaire.
- Pour l'épreuve en ligne : Ancienne école maternelle de Calvaire.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se feront à la réunion des Directeurs sportifs, le **Samedi 09 Octobre 2021 à l'ancienne école maternelle de Calvaire**, une heure avant le départ du premier coureur.

## **ARTICLE 5. RADIO-TOUR**

Les informations courses sont émises par Radio-Tour. Fréquence : 152.1625

## **ARTICLE 6. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES**

### **- Étape en ligne**

En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée. Est considéré comme incident tout évènement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident. .( Art. 2.6.24)

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute. Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet. Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.( Art. 2.6.25)

## **ARTICLE 7 : CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL**

Lors du Contre-la-Montre Individuel, l'ordre de départ des équipes est fixé par l'organisateur en accord avec le collège des commissaires ; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs. Le premier coureur partira à 14 heures.

Les coureurs partent à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les coureurs partant en dernier lieu.

## **ARTICLE 8. DELAIS D'ARRIVEE**

Le contrôle d'arrivée sera fermé, lorsque sera écoulé le temps du vainqueur augmenté de :

- ✓ 20 % pour les étapes sur le plat,
- ✓ 30 % pour les étapes en montagne.

Si le nombre de coureurs arrivant après ces délais dépasse 20% des partants.

Conformément à l'article 2.6.28 du règlement FFC, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur. Les délais d'arrivée sont fixés par le règlement particulier de chaque épreuve en fonction des caractéristiques des étapes.

En cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure. Le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

L'épreuve classée 2.12.7 sera dotée : **d'un seul Classement - Général Individuel au temps**

Le leader de celui-ci revêtira au départ de l'étape en ligne, un maillot distinctif de couleur Jaune. Un classement général final attribuera des prix aux 15 premiers, des deux catégories.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les fractions de seconde enregistrées lors du CLMI sont réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo. En cas de nouvelle égalité il est fait appel, à la place obtenue dans l'épreuve en ligne disputée.

## **ARTICLE 10. PRIX**

Les prix suivants sont attribués :

<b><u>CONTRE LA MONTRE</u></b>	<b><u>LIGNE</u></b>
1 <sup>ER</sup> – 147 €	1 <sup>ER</sup> - 269 €
2 <sup>EME</sup> – 98 €	2 <sup>EME</sup> – 165 €
3 <sup>EME</sup> – 69 €	3 <sup>EME</sup> – 113 €
4 <sup>EME</sup> -59 €	4 <sup>EME</sup> – 103 €
5 <sup>EME</sup> – 49 €	5 <sup>EME</sup> – 97 €
6 <sup>EME</sup> – 49 €	6 <sup>EME</sup> – 82 €
7 <sup>EME</sup> – 49 €	7 <sup>EME</sup> – 72 €
8 <sup>EME</sup> - 39 €	8 <sup>EME</sup> – 62 €
9 <sup>EME</sup> – 39 €	9 <sup>EME</sup> – 62€
10 <sup>EME</sup> – 39 €	10 <sup>EME</sup> – 62€
11 <sup>EME</sup> - 30 €	11 <sup>EME</sup> -40€
12 <sup>EME</sup> – 30 €	12 <sup>EME</sup> – 40€
13 <sup>EME</sup> – 29 €	13 <sup>EME</sup> – 40€
14 <sup>EME</sup> – 29 €	14 <sup>EME</sup> -40€
15 <sup>EME</sup> – 29 €	15 <sup>EME</sup> -40€
<b>TOTAL : 784 €</b>	<b>TOTAL : 1287 €</b>

<b>GENERAL FINAL</b>
1 <sup>ER</sup> – 285 €
2 <sup>EME</sup> – 200 €
3 <sup>EME</sup> – 170 €
4 <sup>EME</sup> – 155 €
5 <sup>EME</sup> – 150 €
6 <sup>EME</sup> – 135 €
7 <sup>EME</sup> – 125 €
8 <sup>EME</sup> – 110 €
9 <sup>EME</sup> – 110 €
10 <sup>EME</sup> – 110 €
11 <sup>EME</sup> – 65 €
12 <sup>EME</sup> – 65 €
13 <sup>EME</sup> – 65€
14 <sup>EME</sup> – 65 €
15 <sup>EME</sup> – 65 €
<b>TOTAL : 1 875 €</b>

#### **ARTICLE 11. ANTIDOPAGE**

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

**Lieu : Maison Jean-Pierre.**

#### **ARTICLE 12. PROTOCOLE**

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, le coureur porteur du maillot de leader doit se présenter quotidiennement au protocole avant chaque départ. Après l'arrivée de chaque étape, les trois premiers coureurs seront récompensés, et devront se présenter au protocole.

#### **ARTICLE 13. PENALITES**

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

#### **ARTICLE 14 : EXCLUSION**

L'organisateur tient pour essentielle la préservation de son image, sa réputation et celle de son épreuve, Il se réserve le droit d'exclure de l'épreuve, quiconque qui porterait atteinte par son attitude ou par la nature de sa présence

## **ARTICLE 15 : ENCADREMENT**

Lors de la réunion des directeurs sportifs *l'équipe sera représentée par le cadre technique inscrit sur le bulletin d'engagement ou un autre licencié au club titulaire d'une licence de cadre technique.*

Des modifications seront acceptées lors de cette même réunion.

Les équipes ne bénéficiant pas de cet encadrement feront parties du deuxième tirage au sort, et considérées donc comme équipes absentes à la réunion.

## **Article 16 : Sécurité**

**IMPORTANT :** Pour la sécurité de tous, le **CODE DE LA ROUTE** devra être respecté dans son intégralité.

Les coureurs doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et ne jamais contourner les ronds-points par la gauche.

## **Article 17 : droit à l'image**

Tout participant à la Jocelyn Bruyère Classique, autorise expressément les organisateurs ainsi que leur ayants droit tel que les partenaires et média, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Tout désaccord doit nous être signalé par courrier avant l'épreuve.

## **Article 18 : Respect de l'environnement**

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la route. Des «éco-zone » seront mises en place sur les ravitaillements pour que les participants puissent jeter leurs déchets.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

## **Article 19 : acceptation du règlement**

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription, les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

**Le présent règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'Evènement. Dans cette hypothèse, les participants seront avertis par tout moyen écrit de cette modification.**

